

Extrait du registre des
Délibérations du Conseil du Grand Figeac

Réunion du mardi 26 janvier 2021

Le mardi 26 janvier 2021 à 17h30, se sont réunis en visioconférence, organisée par le Président depuis le siège de l'établissement à FIGEAC, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 20 janvier 2021, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Étaient présents, les délégués titulaires suivants :

Présidant la séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Mesdames : C. BARIVIERA, M. BERTHOUMIEU, C. BESSEDE, G. CAGNAC, G. CALVIGNAC, MF. COLOMB, C. DELESTRE, C. DUPONCHELLE, S. ERCOLI, S. GAVOILLE, P. GONTIER, L. GUERRIERI, M. HIRONDELLE, A. IMBERT, H. LACIPIERE, C. LANDES, M. LARROQUE, E. LAVERGNE, MC. LUCIANI, M. LUIS, C. MARINHO, N. MASBOU, K. MONCAYO, S. PICARD, J. PRADAYROL, C. PRUNET, S. RAUFFET, C. RIGAL, C. SERCOMANENS, G. VANDEKERCKHOVE, C. VERMANDE, MC. VINEL.

Messieurs : F. ARAQUE, M. ARDRE, P. BAHU, G. BALDY, D. BANCEL, G. BATHEROSSE, F. BECK, S. BERARD, D. BOUISSOU, P. BROUQUI, L. BRU, D. BURG, B. CAVALERIE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, M. DELBOS, F. DELOUS, M. DELPECH, G. DESTRUEL, E. DUBARRY, JP. DUFOURCQ, J. DUPIN, JP. ESPEYSSE, T. FORCE, JP. GINESTET, A. GOUGET, H. GRATIAS, A. HEBERT, M. HUG, M. JULIAC, JC. LABORIE, G. LACOUT, G. LAFON, B. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, P. LAUMOND, M. LAVAYSSIERE, E. LEMAIRE, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, G. MAGNE, A. MATHIEU, A. MELLINGER, S. MOULENES, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, D. PAGET, B. PRADEL, F. PRADINES, R. SEHLAOUI, A. SOTO, JC. STALLA, F. TAPIE, M. TILLET, J. TREMOULET, P. UNAL, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEUX suppléant de A. DANIERE, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE,

Pouvoirs : P. CALMON à V. LABARTHE, A. LAPORTERIE à P. BAHU, JL. NAYRAC à V. LABARTHE, V. PINTON à F. ARAQUE,

Excusés ou absents : J. ANDURAND, M. BENET-BARGREAU, D. BEDEL, F. BREIL, C. CARBONNEL, A. CIPIERE, D. CONTE, JP. DELMAS, A. FOGARIZZU, D. GENDRAS, JL. GRIFFOUL, P. JANOT, JM. LABORIE, JC. LACOMBE, D. LEGRESY, J. LUTZ, S. MASBOU, JP. MEJECAZE, P. PELLAT, N. PHILIPPE, P. RENAUD, JM. ROUSSIES, H. SEMETE, H. TASTAYRE, F. THERS, Y. VILLE, J. VIROLE,

Secrétaire de séance : B. NORMAND

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 95

Votants : 99 (95 + 4 pouvoirs)

RESULTAT DE L'EXPRESSION DU VOTE ELECTRONIQUE :

Pour : 73

Contre : 7

Abstention(s) : 9

Délibération n°15/2021

URBANISME - Avis sur le projet photovoltaïque "Total quadran" dans le cadre d'une consultation publique.

Rédigé par : Direction de l'Aménagement, Urbanisme et Habitat. Rapporteurs : N. MASBOU /B. CAVALERIE.

Le projet de la société TOTAL QUADRAN (Siège à BEZIERS) est d'aménager un parc photovoltaïque au sol de 20 ha d'une puissance estimée de 17 943 kWc sur la commune de TOUR-DE-FAURE (Grand-Cahors).

Compte tenu de la surface du projet, une évaluation environnementale est obligatoire selon le code de l'environnement et entraîne donc une consultation des Collectivités intéressées au projet.

Dans ce cadre, la DDT (Direction Départementale des Territoires) du Lot sollicite le Grand-Figeac en tant que Collectivité voisine. La collectivité dispose de deux mois à réception du courrier (27/11/2020) pour formuler un avis par délibération. À défaut de retour formel, l'avis est réputé favorable.

La Commune de TOUR-DE-FAURE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme datant de 2010 qui prévoit sur ce secteur un zonage "espace naturel pour projet ENR".

La société a obtenu l'accord des cinq propriétaires concernés. Les parcelles sont essentiellement des surfaces boisées.

Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a donné un avis défavorable sur le projet, tout comme la Commune de SAINT-CIRQ-LA-POPIE au regard de la covisibilité du projet. Territoire d'Energie 46 et Grand-Cahors sont également réservés compte tenu de la taille du projet, des risques de covisibilité mais également de saturation des postes sources qui pourraient à termes hypothéquer d'autres projets.

Compte tenu des projets similaires qui pourraient être observés sur le territoire du Grand-Figeac et de la proximité de ce projet, il est proposé d'utiliser la possibilité d'expression de la Collectivité sur ce projet pour se positionner plus globalement sur les priorités d'implantation qu'elle souhaite donner à ce type de programme.

En effet, il est rappelé que concernant ce type de projet, les autorisations d'urbanisme et l'instruction relèvent de la DDT.

Par ailleurs, les élus des Communes et le service urbanisme du Grand-Figeac sont régulièrement questionnés à ce sujet par des porteurs de projets qui se font connaître en particulier autour des postes sources du périmètre intercommunal.

Dans l'attente de ces débats, qui auront lieu lors de l'élaboration du PLUI, mais ne seront visibles et effectifs qu'à son approbation, il est important d'aborder d'ores déjà la question et d'en dégager des enjeux en cohérence avec le projet du territoire.

Plusieurs enjeux s'imposent en effet à cette réflexion comme par exemple:

- des contraintes techniques qui favorisent ces implantations (position des postes sources) au détriment de projets collectifs et citoyens,
- la recherche par les prospecteurs de terrains accessibles et abandonnés ayant vocation à recevoir ces aménagements,
- la gestion des conflits d'usages qui pourraient contrevenir au monde agricole ou forestier, aux espaces naturels, aux paysages,
- la compatibilité avec les objectifs de production déjà fixés dans le PCAET,
- les enjeux économiques liés à l'arrivée de ces projets sur le territoire qui pourraient être non négligeables et mais doivent avoir des retombées sur le territoire par la participation citoyenne,
- les montages juridiques et participatifs des projets de photovoltaïques à étudier au cas par cas et l'implication du tissu local dans ces programmes.

Appliqué à ce projet en particulier, l'avis du bureau du Grand-Figeac est donc réservé :

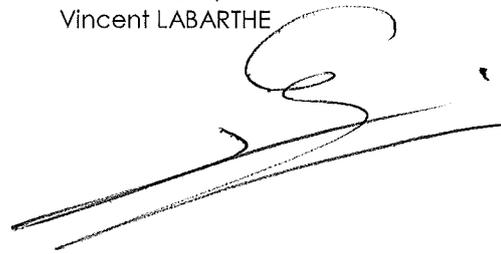
- compte tenu de l'état de la réflexion globale de cette question à l'échelle du Grand Figeac à ce jour
- que le Plui est en cours d'élaboration et qu'il ne détermine pas encore les espaces ayant cette future vocation ciblée
- Que ce projet est à proximité immédiate de notre territoire et ne doit pas créer de précédent alors que d'autres projets vont rapidement voir le jour,
- Qu'à ce jour le projet n'est pas garanti comme partagé avec des investisseurs locaux.

Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 73 voix pour, 7 contres et 9 abstentions, décide :

- **De mener une réflexion globale sur le territoire communautaire autour de ses questions et d'en fixer le cadre dans le cadre du PLUI,**
- **De donner un avis réservé à ce projet TOTAL QUADRAN situé à TOUR-DE-FAURE.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 03 FEV. 2021

Le Président,
Vincent LABARTHE



Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 02 FEV. 2021
et affichage le 03 FEV. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.